

---

**TAYSIR CONSEIL**  
*Association à but non lucratif*

---

**RAPPORT GENERAL DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

## SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL.....	2
ETATS FINANCIERS .....	6
NOTES AUX ETATS FINANCIERS .....	10

# RAPPORT GENERAL

*Tunis, le 24 Septembre 2018*

A l'attention des membres de l'association  
« **Taysir Conseil** »

## **Rapport sur l'audit des états financiers**

### *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association «**Taysir Conseil**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des actifs nets négatifs de **302 910 DT**, y compris le résultat net déficitaire de l'exercice s'élevant à **95 239 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités du Bureau Exécutif pour les états financiers*

Le Bureau Exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Bureau Exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau Exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Bureau Exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

### *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau Exécutif, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau Exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### *Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires*

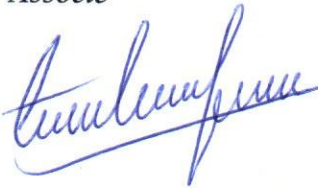
Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

*Tunisie Audit et Conseil*

*Amine Ben Jemaa*

*Associé*



# ETATS FINANCIERS

**Association Taysir Conseil**  
**Bilan arrêté au 31 Décembre**  
**(Exprimé en Dinar tunisien)**

<b>ACTIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>2 017</b>	<b>2 016 (*)</b>
AC1 Liquidités et équivalents de liquidités	5.1.1	374 138	404 196
AC3 Autres actifs courants	5.1.2	2 558 600	1 827 422
AC7 Immobilisations incorporelles	5.1.3	15 026	19 249
AC8 Immobilisations corporelles	5.1.4	29 352	46 562
AC9 Immobilisations financières		5 700	480
<b>Total des actifs</b>		<b>2 982 816</b>	<b>2 297 909</b>
<b>PASSIFS ET ACTIFS NETS</b>	<b>Notes</b>	<b>2 017</b>	<b>2 016 (*)</b>
PA2 Autres passifs courants	5.1.5	3 251 962	2 469 789
PA 3 Subventions d'investissement	5.1.6	33 764	35 791
<b>Total des passifs</b>		<b>3 285 726</b>	<b>2 505 580</b>
AN6 Exédents reportés		(207 671)	(95 587)
AN7 Excédent ou déficit de l'exercice		(95 239)	(112 084)
<b>Total des actifs nets</b>		<b>(302 910)</b>	<b>(207 671)</b>
<b>Total des passifs et actifs nets</b>		<b>2 982 816</b>	<b>2 297 909</b>

(\*) Chiffres Retraités pour les besoins de la comparabilité. Les retraitements opérés sont détaillés au niveau des notes 5.1.2 et 5.1.5.



**Association Taysir Conseil**  
**Etat de Résultat de la période**  
**(Exprimé en Dinar tunisien)**

<i>Rubrique</i>		<i>Notes</i>	<b>2 017</b>	<b>2 016 (*)</b>
PR1	Cotisations des adhérents		-	150
PR3	Subventions de fonctionnement	5.2.1	1 301 925	1 388 945
PR4	Quote part subvention inscrite au résultat		5 676	5 167
PR8	Autres gains		161 223	41 461
<b>Total des produits</b>			<b>1 468 824</b>	<b>1 435 723</b>
CH1	Achats consommés de fournitures et approvisionnements		14 142	11 766
CH2	Charges de personnel	5.2.2	336 998	288 216
CH3	Dotations aux amortissements et aux provisions		42 843	17 880
CH4	Autres charges courantes	5.2.3	1 169 616	1 228 741
CH5	Charges financières nettes		464	1 204
CH6	Autres pertes		-	-
<b>Total des charges</b>			<b>1 564 063</b>	<b>1 547 807</b>
<b>Déficit des produits sur les charges de l'exercice</b>			<b>(95 239)</b>	<b>(112 084)</b>
<b>Effet des modifications comptables</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Déficit des produits sur les charges de l'exercice après modifications comptables</b>			<b>(95 239)</b>	<b>(112 084)</b>

(\*) Chiffres Retraités pour les besoins de la comparabilité. Les retraitements opérés sont détaillés au niveau des notes 5.2.3 .

**Association Taysir Conseil**  
**Etat de Flux au 31 Décembre**  
**(Exprimé en Dinar tunisien)**

	<i>Exercice clos le 31 décembre 2017</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2016</i>
<b>Flux de Trésorerie liés à l'exploitation</b>		
<b>Résultat net</b>	(95 239)	(112 084)
<i>Ajustements pour :</i>		
<i>Amortissements et provisions</i>	42 843	17 880
<i>Quote part subvention inscrite au résultat</i>	(5 676)	(5 167)
<i>Variations des</i>		
- autres actifs	(751 581)	(289 360)
- Autres passifs	(1 801 973)	(363 577)
<b>Flux de trésorerie provenant à l'exploitation</b>	<b>(2 611 626)</b>	<b>(752 308)</b>
<b>Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
<i>Décassements/acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	(1 007)	(45 163)
<i>Décassements/acquisition d'immobilisations financières</i>	(5 700)	(480)
<i>Encaissements/cession d'immobilisations financières</i>	480	-
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(6 227)</b>	<b>(45 643)</b>
<b>Flux de Trésorerie liés aux activités de financement</b>		
<i>Encaissements provenant des subventions</i>	2 587 795	1 112 497
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>	<b>2 587 795</b>	<b>1 112 497</b>
<b>Variation de Trésorerie</b>	<b>(30 058)</b>	<b>314 546</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>404 196</b>	<b>89 650</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>374 138</b>	<b>404 196</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## **1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :**

**Taysir Conseil** est une association à but non lucratif de droit tunisien, fondée en 2013, et régie par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Cette association, à but non lucratif, a pour objectif, en coopération avec des institutions publiques et privées, le suivi et l'appui aux activités économiques des petits agriculteurs, des personnes ayant des micro entreprises ainsi que les personnes souhaitant la promotion de microprojets.

## **2. REFERENTIEL COMPTABLE :**

Les états financiers de l'association « **Taysir Conseil** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2017 ont été établis conformément aux normes définies par la Loi 96-112 du 30 décembre 1996, relatives au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les présentes Notes aux Etats Financiers.

L'application de ces normes est prévue par le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2017, aucune norme spécifique régissant la tenue de la comptabilité des associations n'a été promulguée.

## **3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :**

L'association «**Taysir Conseil**» veille à appliquer les normes comptables tunisiennes en vigueur.

Ainsi, le principe comptable de prudence, le principe de la non compensation entre les éléments de l'actif et du passif ainsi que la non compensation entre les charges et les produits, a été respecté.

### **a. Règles de prise en compte des ressources :**

#### **▪ Apports : dons, subventions, cotisations...**

Les ressources d'une association se composent des :

- Cotisations de ses membres,
- Aides publiques,
- Dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère,

Ces ressources sont prises en compte en référence à la norme tunisienne NCT 12 « Subventions publiques », en effet les subventions et apports reçus des tiers ne sont comptabilisés que lorsque leur encaissement devient quasi certain, dans ce cas on les constate au niveau des apports à recevoir, ou qu'ils sont effectivement encaissés.

#### **▪ Recettes résultant de ses biens, activités et projets :**

Ces recettes peuvent provenir des activités de placement de liquidités, de la plus-value de cession de ses immobilisations, des intérêts débiteurs de ses comptes bancaires...

Ces recettes sont prises en compte en référence à la norme NCT 3 « Revenus ».

**b. Règles de prise en compte des charges :**

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives aux exercices futurs décaissées au cours de l'exercice 2017, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

**c. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :**

Les immobilisations corporelles et incorporelles à leurs coûts d'acquisition, toutes taxes incluses. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata, selon les taux suivants :

- Agencement, Aménagement et Installations	20%
- Matériel de Transport	20%
- Matériel et Outillage	20%
- Mobilier et Matériel de bureau	20%
- Matériel Informatique	33%
- Logiciels	33%
- Bâtiments	5%

**4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :**

Nous n'avons pas noté d'événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

**5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :****5.1. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN :****5.1.1. Liquidité et équivalents de liquidité**

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à 374 138 DT au 31.12.2017 contre un solde de 404 196 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
AMEN BANK	358 835	44 048
UBCI GIE	8 578	57 840
AMEN BANK GIZ	3 140	85 957
UBCI-PEJTUN	-	210 918
Caisse GIE HLIBNA	2 344	3 161
Caisse TAC	540	510
Caisse GIZ	248	781
CAISSE ASSALNA	13	651
Caisse Hlibna	440	330
<b>Total</b>	<b>374 138</b>	<b>404 196</b>

### 5.1.2. Autres actifs courants

Le solde des autres actifs courants s'élève à 2 558 600 DT au 31.12.2017 contre un solde de 1 827 422 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016 (*)
Subvention à recevoir (1)	2 545 189	1 794 585
Autres	19 289	17 325
Avances sur caisse GIE Hlibna	4 797	4 797
Fournisseurs débiteurs	9 728	10 715
<b>Total brut</b>	<b>2 579 003</b>	<b>1 827 422</b>
Provision pour dépréciation	(20 403)	-
<b>Total net</b>	<b>2 558 600</b>	<b>1 827 422</b>

(\*) La colonne comparative a été retraitée pour le besoin de comparabilité suite au reclassement des fournisseurs débiteurs de la rubrique « Autres passifs courants » vers la rubrique « Autres actifs courants ».

(1) Les subventions à recevoir s'élèvent à 2 545 189 DT au 31.12.2017 contre un solde de 1 794 585 DT au 31.12.2016. Le détail se présentent comme suit :

Intitulé	31/12/2017	31/12/2016
Subvention à recevoir Union Européenne	526 277	342 404
Subvention à recevoir Principauté de Monaco	537 185	385 709
Subvention à recevoir DPO	1 145 670	819 108
Subvention à recevoir Iles de France	74 004	57 106
Subvention à recevoir TOTAL/ADIE	190 258	190 258
Subvention à recevoir CAWTAR (1)	50 540	-
Subvention à recevoir Coopération suisse	19 822	-
Subvention à recevoir STIAL	1 433	-
<b>Total apports à recevoir</b>	<b>2 545 189</b>	<b>1 794 585</b>

La méthode de comptabilisation des produits à recevoir consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleurs de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

#### (1) Un contrat services de consultant entre Center of Arab Women for Training and Research (CAWTAR) et Taysir conseil :

Le Contrat de service signé entre CAWTAR et TAC, en Février 2017, prévoit le financement services et activités dans le cadre du projet « ASALNA », pour un montant brut de 126 000 DT.

Une subvention à recevoir au titre du contrat de service CAWTAR a été comptabilisée dans les livres de TAC pour un montant de **50 540** DT au 31 Décembre 2017.

### 5.1.3. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève au 31.12.2017 à 15 026 DT contre un solde de 19 249 DT au 31.12.2016. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Concessions de marques, brevets et licences	21 958	21 958
<b>Total immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>21 958</b>	<b>21 958</b>
<i>Moins : Amortissements cumulés</i>	<i>(6 932)</i>	<i>(2 709)</i>
<b>Total immobilisations corporelles nettes</b>	<b>15 026</b>	<b>19 249</b>

### 5.1.4. Immobilisations corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles s'élève au 31.12.2017 à 29 352 DT contre 46 562 DT au 31.12.2016. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Équipement de bureau	13 315	13 315
Mobilier de bureau	3 604	3 604
Installations générales, agencement	5 118	5 118
Matériel informatique	53 938	52 930
<b>Total immobilisations corporelles brutes</b>	<b>75 975</b>	<b>74 967</b>
<i>Moins : Amortissements cumulés</i>	<i>(46 623)</i>	<i>(28 405)</i>
<b>Total immobilisations corporelles nettes</b>	<b>29 352</b>	<b>46 562</b>

### 5.1.5. Autres passifs

Les autres passifs courants présentent un solde de 3 252 949 DT au 31.12.2017 contre un solde de 2 469 789 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016 (*)
Comptes courants associés (1)	358 036	1 583 990
Dettes fournisseurs	429 281	332 598
Subventions d'exploitation sous conditions suspensives (2)	66 191	516 945
Avance sur subventions ADIE	2 363 540	-
Etat, impôts et taxes à payer	2 337	3 211
Autres	32 577	33 045
<b>Total</b>	<b>3 251 962</b>	<b>2 469 789</b>

(\*) La colonne comparative a été retraitée pour le besoin de comparabilité suite au reclassement des fournisseurs débiteurs de la rubrique « Autres passifs courants » vers la rubrique « Autres actifs courants ».

(1) le solde des comptes courants associés s'élève à 358 036 DT au 31.12.2017 contre un solde de 1 583 990 DT au 31.12.2016. Le détail des comptes courants associés se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Comptes courants associés TMF	353 036	1 578 990
Comptes courants associés ADIE	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>358 036</b>	<b>1 583 990</b>

(2) Le détail des subventions sous conditions suspensives se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Subvention Danone Ecosystème	66 191	162 013
Subvention STIAL	-	63 606
Subvention Institut Français	-	19 251
Subvention GIZ	-	25 339
Confédération suisse		45 326
Subvention SILATECH	-	26 295
Subvention OIT Projet ASALNA	-	175 115
<b>Total</b>	<b>66 191</b>	<b>516 945</b>

### 5.1.6. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement présentent un solde net de 33 764 DT au 31.12.2017 contre un solde de 35 791 au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Subventions UE	7 887	6 712
Subventions DPO/ AFD	11 913	9 581
Subventions OIT/CAWTAR ASSLNA	9 437	9 437
Subvention DES	5 914	5 914
Subvention STIAL	4 014	4 014
Subvention GIZ/Confédération suisse RASCALNI	5 300	5 300
Subvention Principauté de Monaco	142	-
<b>Total subvention d'investissement brutes</b>	<b>44 607</b>	<b>40 958</b>
Quote-part Subventions d'investissement	10 843	5 167
<b>Total subvention d'investissement nettes</b>	<b>33 764</b>	<b>35 791</b>

## 5.2. NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT :

### 5.2.1. Subventions de fonctionnement

Le solde des subventions de fonctionnement s'élève au 31.12.2017 à 1 301 925 DT contre 1 388 945 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 017	2 016
Subvention DES (a)	95 822	82 767
Subvention STIAL (a)	65 039	58 871
Subvention IFT (b)	19 251	-
Subvention GIZ (c)	43 532	113 659
Subvention SILATECH (d)	110 133	39 021
Subvention OIT (e)	183 611	271 474
Subvention Confédération suisse (f)	109 306	-
Subvention Union Européenne (*)	182 698	163 938
Subvention MONACO (*)	151 333	160 976



Subvention AFD (*)	324 302	464 045
Subvention îles de France (*)	16 898	34 194
<b>Total</b>	<b>1 301 925</b>	<b>1 388 945</b>

(\*) détaillés au niveau des notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées.

**(a) Convention de financement Danone Ecosystème avec l'accompagnement de la société STIAL dans le cadre du projet HLIBNA :**

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de **1 534 225 DT**.

La même convention prévoit la coopération des Fonds DES, l'Institut de l'élevage IDELE, ADIE Internationale, Mr Mohamed Meddeb et la société STIAL afin de définir les termes et les conditions, y compris les conditions financières, selon lesquels les parties conviennent de coopérer pour la réalisation du projet HLIBNA.

**(b) Convention de financement Institut Français de Tunisie :**

La convention signée entre Taysir Conseil et l'ambassade de France en Tunisie, en Août 2013, prévoit le financement du projet « Création d'un réseau méditerranéen de jeunes micro-entrepreneurs », et plus spécifiquement les actions de communication, et ce dans la limite d'une enveloppe de 15.000€, qui a déjà été versée au profit de l'association en 2013, pour un équivalent de **32 672 DT**.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds.

**(c) Convention de financement GIZ :**

La convention signée entre Taysir Conseil et le Fonds GIZ est conclue dans le cadre de financement des prestations fournies au projet RASCALNI.

**(d) Convention de financement SILATECH :**

La convention signée entre SILATECH, TaysirMicrofinance et Taysir Conseil prévoit le financement du projet « Programme Afkar Chabeb », et ce pour une enveloppe de 41 400 DT.

**(e) Convention de partenariat avec l'Organisation Internationale de Travail :**

La convention signée entre Taysir Conseil et l'Organisation Internationale du Travail au mois de Février 2016 prévoit le financement du projet « Programme d'action de formation et d'insertion professionnelle dans la filière apicole structurée en vue de la création de 400 emplois dans le Gouvernorat de Jendouba 'Programme d'action ASALNA' » afin de favoriser l'insertion professionnelle durable et l'automatisation des jeunes, et ce dans la limite d'une enveloppe de 266 656 USD, pour un équivalent de 551 977 DT. Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds à la fin de la période couverte par la convention de financement.

**(f) Convention de financement entre Confédération suisse et Taysir conseil :**

La convention signée entre COS et TAC, en Décembre 2016, prévoit le financement services et activités dans le cadre du projet « RASCALNI » avec une contribution d'un montant maximum de 113 315 DT. Au 31/12/2017 le montant encaissés s'élève à 90 652 DT.

Une subvention à recevoir au titre de La Confédération Suisse a été comptabilisée dans les livres de TAC pour un montant de **19 822 DT** au 31 Décembre 2017.

**5.2.2. Charges de personnel**

Le solde des charges de personnel s'élève au 31.12.2017 à 336 998 DT contre un solde de 288 216 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 017	2 016
Salaires	291 333	256 581
Charges patronales CNSS	44 813	30 709
Charges patronales ATMP	852	926
<b>Total</b>	<b>336 998</b>	<b>288 216</b>

**5.2.3. Dotations aux amortissements et aux provisions**

Le solde des dotations aux amortissements et provisions s'élève au 31.12.2017 à 42 843 DT contre 17 880 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 017	2 016
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	22 440	17 880
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	20 403	-
<b>Total dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>42 843</b>	<b>17 880</b>

**5.2.4. Autres charges courantes**

Le solde des autres charges courantes s'élève au 31.12.2017 à 1 169 616 DT contre 1 228 741 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2017	2016 (*)
Charges de refacturation TMF	459 069	466 472
Frais de gestion ADIE	-	151 273
Honoraires d'intermédiaires	116 078	101 896
Charges locatives	163 301	135 638
Prestation de services Projet Filière	152 905	98 026
Rémunération personnel extérieur	106 382	143 624
Dons	56 277	43 900
Autres	115 604	84 494
<b>Total</b>	<b>1 169 616</b>	<b>1 228 741</b>

(\*) La colonne comparative a été retraitée pour le besoin de comparabilité suite au reclassement des dons accordés de la rubrique « Autres pertes » vers la rubrique « Autres charges courantes ».

### 5.3. Notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées :

#### 5.3.1. Convention TMF TAC :

Dans le cadre d'une convention de collaboration signée entre les deux institutions en Avril 2013, il a été convenu que :

##### a) *Services fournis par Taysir Conseil à Taysir Microfinance :*

Taysir Conseil s'engage à fournir des services de formation, de conseil et d'appui aux demandeurs et aux bénéficiaires de crédits octroyés par Taysir Microfinance présentés par cette dernière, et ce à titre gratuit.

##### b) *Services fournis par Taysir Microfinance à Taysir Conseil :*

Taysir Microfinance s'engage à fournir notamment à Taysir Conseil les moyens et services suivants :

- Le directeur général de Taysir Microfinance assurera un suivi en faveur de la direction générale de Taysir Conseil et y consacra au maximum 30% de son temps de travail, tout en ayant la possibilité de programmer une date fixe pour des réunions hebdomadaires
- En coordination avec le directeur délégué de Taysir Conseil, les directeurs d'agence de Taysir Microfinance assureront le management opérationnel des conseillers accompagnement de Taysir Conseil ;
- Mise à disposition de locaux et accès aux matériels et équipements aux salariés et bénévoles de Taysir Conseil au siège de Taysir Microfinance et dans ses agences à l'intérieur du territoire tunisien ;
- ✓ Tenue de la comptabilité de Taysir Conseil ;
- ✓ Gestion administrative et salariale des salariés et bénévoles de Taysir Conseil ; et
- ✓ Gestion des achats de biens et de consommables de Taysir Conseil.

Taysir Microfinance facture au titre de ces services une quote part définie par la convention.

Au titre de l'exercice 2017, cette convention s'est traduite dans les livres de Taysir Conseil comme suit :

Nature de services	Quote-part refacturée en DT
Utilisation des immobilisations	6 580
Frais généraux	147 001
Salaires des RH utilisées en commun	305 488
<b>Total</b>	<b>459 069</b>

##### c) *Opérations diverses entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance :*

Nous avons détecté parmi les comptes présentés dans les autres passifs courants, des transactions avec Taysir Microfinance. Au 31 décembre 2017, elles occasionnent un solde créditeur de **353 036 DT**.

##### d) *Autres transactions entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil :*

- Un contrat de prestation de service conclu entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil « Projet RASCALNI » :

Ce contrat a été conclu entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil le 15 Août 2016 en vertu duquel Taysir Microfinance offre des services pour diagnostic du réseau de partenaires et analyse du risque dans le cadre du projet RASCALNI.

Le montant facturé par Taysir Microfinance à Taysir Conseil au cours de l'exercice 2017 s'élève à 8 705 DT.

- Facturation TMF - TAC :

La société Taysir Microfinance a facturé à Taysir Conseil au cours de l'exercice 2017, des honoraires de conception des supports de communication dans le cadre du projet « RASCALNI » pour un montant de 2 232 DT.

La société Taysir Microfinance a facturé à Taysir Conseil au cours de l'exercice 2017, des honoraires de mission accès au crédit, prospection et contrat avec les bénéficiaires dans le cadre du projet « ASALNA » pour un montant de 29 952 DT.

### 5.3.2. Convention ADIE-TAC :

Dans le cadre d'un contrat de collaboration signé entre les deux parties en Juin 2013, les opérations effectuées avec Adie International sont les suivantes :

#### 5.3.2.1. Mise à disposition d'un directeur délégué et toute autre personne le cas échéant :

ADIE international a mis à la disposition de l'association les services de Mr Rachid Abidi désigné en tant que Directeur Délégué de l'association depuis la création de celle-ci jusqu'au juillet 2017.

ADIE paye son salaire et le refacture à l'association, le montant facturé au titre de 2017 pour la période allant de janvier au juillet 2017 est de 106 382 DT.

#### 5.3.2.2. Convention de financement avec ADIE et les bailleurs de fonds internationaux :

Dans le cadre du montage du projet « Taysir », ADIE a mobilisé des subventions auprès des bailleurs de fonds internationaux et s'engage à les reverser intégralement au profit de Taysir conseil. Ces subventions sont de deux types, celles qui sont exclusivement au profit de l'association et celles qui subventionnent le projet « TAYSIR » au profit de TMF et de TAC.

- Convention de subvention entre l'Union Européenne et ADIE international pour le compte de TMF et TAC :

La convention signée entre les deux institutions, en Juillet 2012 remplacé par un avenant n°1 en 2016, qui prévoient le financement de 15,28% des coûts estimés du projet avec une enveloppe maximale de 1,401 M€.

Une subvention à recevoir UE a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 526 277 DT au 31 Décembre 2017.

- Convention de subvention entre AFD et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et l'Agence Française de Développement, en Juillet 2013, prévoit le financement du projet « Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de promoteurs d'activités économiques dans les zones défavorisées tunisiennes» avec une enveloppe maximale de 609 448 €. Cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

Une subvention à recevoir AFD a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 1 145 670 DT au 31 Décembre 2017.

- Convention de subvention entre la Principauté de Monaco et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et le gouvernement de la principauté de Monaco, en Octobre 2013, prévoit le financement du projet « Soutien au développement de l'entreprenariat et d'activités économiques dans le gouvernorat du Kef en Tunisie » avec une enveloppe maximale de 200.000 €, cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

Une subvention à recevoir Principauté de Monaco a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de **537 185 DT** au 31 Décembre 2017.

- Convention de subvention entre le Fonds Danone Ecosystème et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de 1 534 225 DT.

La première tranche d'un montant de 93 487,40 € a été reçue par ADIE. Ce montant a fait l'objet de deux appels de fonds par Taysir Conseils pour 200.000 DT, et a été viré vers le compte de Taysir Conseils respectivement en 2013 et 2014. Le reliquat du montant fera l'objet d'un appel de fonds de Taysir Conseil.

Le contrat de financement de DES ne prévoit pas de frais administratifs.

La deuxième tranche d'un montant de 36 783 € a été reçue par ADIE et a fait l'objet d'un appel de fonds de Taysir Conseil en 2015. La gestion des reporting est assurée par Taysir Conseil conjointement avec Delice Dadone (partenaire tunisien du projet et filiale du groupe Danone).

Une troisième tranche reçue par Taysir MicroFinance pour un montant de **215 805 DT** auprès du Fonds Danone Ecosystème et un montant de **213 691 DT** auprès de la société STIAL.

La partie des subventions encaissée auprès du Fonds DES et non encore allouée jusqu'au 31 décembre 2017 a été comptabilisé dans les livres de TAC pour un montant de **66 191 DT**.

- Convention de subvention entre la Région Ile de France et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE international et la région Ile de France, en Juillet 2013, prévoit le financement de 27,16% du coût prévisionnel du projet « Dispositif d'accompagnement des jeunes promoteurs » avec une enveloppe maximale forfaitaire de 30.000 €.

La première tranche d'un montant de 24 000 € a été reçue par ADIE. La deuxième tranche d'un montant de 6 000 € a fait l'objet d'un appel de fonds au cours de l'exercice 2017.

- Convention de subvention entre TOTAL et ADIE international pour le compte de TAC :

ADIE met à la disposition de Taysir Conseil une enveloppe de 200.000€ qu'elle a reçue du fonds TOTAL, et ce pour couvrir tout déficit opérationnel.

### 5.3.2.3. Opérations diverses avec ADIE :

- Au 31 Décembre 2017 le compte avance sur subvention ADIE affiche un solde créditeur de **2 363 540 DT**.
- Au 31 Décembre 2017 le compte Fournisseurs d'exploitation ADIE affiche un solde créditeur de **411 851 DT**.
- Le compte courant actionnaire ADIE affiche un solde créditeur de 5 000 DT au 31 Décembre 2017, sachant qu'aucune convention n'a été prévue à cet effet et que ce solde n'est pas générateur d'intérêt.